



Protection sociale indépendant?

Par **nolumi**, le **04/05/2011** à **21:51**

Bonjour,

Mon fils de 23 ans qui a encore le statut étudiant jusqu'en Septembre commence à donner des cours de musique et arrête ses études; il est parfois payé en chèque CESU mais le plus souvent en chèque ordinaire; je m'inquiète pour son statut et tout ce qui concerne sa future protection sociale...

Est ce que quelqu'un peut me renseigner à propos des démarches à accomplir? Merci!

Par **mimi493**, le **04/05/2011** à **22:35**

S'il n'a pas assez d'heures pour une affiliation à l'assurance-maladie, il faudra qu'il prenne la CMU dont la cotisation est de 8% du revenu fiscal de l'année de référence, diminué du plafond d'exonération (exonération de la cotisation si revenu inférieur à 9 029 euros pour l'année 2009, actuellement)

Par exemple s'il a gagné 10 000 euros dans l'année 2009, la cotisation CMU (jusqu'au 30 septembre 2011) est de 8% de 971 euros, soit 77.08 euros annuellement.